



CP 107

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD MAÎTRES-TAILLEURS

04/12/2025

1 POUVOIR D'ACHAT

Augmentation de 2 euros de la part patronale dans le chèque-repas, à compter du 1er janvier 2026. Ce qui portera la valeur totale du chèque-repas à 6 euros.

Octroi d'un chèque-cadeau de 40 euros le 6 décembre 2025 et le 6 décembre 2026. Le paiement est effectué par l'employeur et le coût de la prime peut être récupéré auprès du Fonds commun des Maîtres-Tailleurs et de la Couture pour Dames.

2 FORMATION

- La CCT formation et emploi est prolongée.
- La CCT formation et initiatives en faveur de l'emploi des groupes à risque est prolongée.
- L'offre de formations, supervisée par Mode Unie, est poursuivie.

3 TRAVAIL FAISABLE

- Le travail faisable tout au long de la carrière doit être un point d'attention structurel. Les efforts doivent aboutir à des résultats concrets dans les entreprises.
- Une indemnité est prévue pour les emplois de fin de carrière pendant la durée de l'accord social, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026. Les montants sont les suivants :
 - Emploi de fin de carrière à 4/5 : 30 euros par mois
 - Emploi de fin de carrière à mi-temps : 50 euros par mois

L'indemnité est financée par le Fonds commun des Maîtres-Tailleurs et de la Couture pour Dames.

4 FIN DE CARRIÈRE

Souscription sectorielle aux CCT du CNT n°179 et n°180 relatives aux emplois de fin de carrière, et ce jusqu'au 30 juin 2029.



5 MOBILITÉ

L'intervention patronale dans les frais de transport privé sera indexée à partir du 1er janvier 2026, elle s'élèvera à 85 % du prix du billet de train (en 2e classe).

6 POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Les partenaires sociaux s'engagent à prendre des initiatives au sein du Fonds commun des Maîtres-Tailleurs et de la Couture pour Dames, afin d'affecter les réserves au profit du secteur.
- Prolongation de tous les accords à durée déterminée.